

Règles de sélection **des candidats au Parlement européen 2019**

Article 1 - Objet du règlement

1.1 Ce règlement définit les règles de sélection des candidats de Volt France aux élections au Parlement européen.

1.2 Son objectif est de constituer la liste de candidats qui se présentera au nom de Volt France lors des élections au Parlement européen.

1.3 Le présent règlement est soumis à discussion à l'Assemblée de Volt France conformément à l'art. 18 du statut de l'association, et le bureau politique national l'approuve.

Article 2 - Définitions

2.1 Aux fins du présent règlement, le terme membre désigne la personne qui a terminé la procédure d'adhésion.

2.2 Procédure d'adhésion signifie l'adhésion formelle à Volt France par le biais du formulaire spécifique (Formulaire d'inscription en tant que membre légal de Volt France).

Article 3 - Principes de sélection des candidats

3.1 En tant que membre du mouvement politique européen Volt Europa, Volt France vise à représenter les intérêts de tous les citoyens européens, et donc des citoyens français. Les élections au Parlement européen sont une occasion unique d'apporter ce message du débat public au siège législatif.

3.2 Conformément à la volonté de représenter les citoyens européens au niveau local, la sélection des candidats sera effectuée de manière à garantir la proximité territoriale des électeurs.

3.3 Conformément à la valeur de l'inclusion, Volt France encourage le plus haut degré de représentativité et encourage la participation la plus large possible de groupes sous-représentés. Volt France soutient des candidats qui reflètent la diversité des genres, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, les niveaux de revenu, l'éducation et le handicap.

3.4 Volt France reconnaît les valeurs de compétence et de responsabilité nécessaires pour soutenir les initiatives politiques, approfondir et entretenir le dialogue avec les citoyens et avec divers interlocuteurs.

3.5 L'égalité de traitement et la publicité des procédures sont garanties.

Article 4 - Comité électoral

4.1 Le comité électoral national de Volt France est établi dans les 15 jours suivant l'approbation de ce règlement, en tant qu'organe garant de la sélection des candidats aux élections au Parlement européen. Le comité électoral, statuant à la majorité des membres, vérifie l'existence, pour chaque candidat, des critères énoncés dans le présent règlement.

4.2 Le comité électoral est composé d'un nombre impair de membres de Volt France, d'un minimum de trois à un maximum de sept. Seuls les membres ayant terminé la procédure d'adhésion à Volt France peuvent faire partie du comité électoral.

4.3 Le bureau national politique nomme le comité électoral.

4.4 Le comité électoral:

- a) indique l'appel à sélection des candidats;
- b) admet les demandes après avoir vérifié l'existence des conditions requises prévues par le présent règlement ou les rejette en l'absence desdites conditions;
- c) publie la liste finale des candidats selon les règles établies par le présent règlement;
- d) surveille l'exactitude du processus de sélection des candidats;
- e) informe le bureau politique national et le comité électoral européen en cas de violation du statut ou du code de conduite.

4.5 Les membres du comité électoral doivent faire preuve d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions. Les membres du comité électoral ne peuvent pas postuler pour des élections au Parlement européen.

Article 5 Conditions requises et critères de sélection des candidats

5.1 Les critères suivants s'appliquent à tous les membres de Volt souhaitant se faire élire au Parlement européen. L'existence des critères suivants est sujette à vérification par le comité électoral:

- A. EXIGENCES JURIDIQUES. Les candidats doivent remplir les conditions requises par les autorités nationales et européennes compétentes pour déposer leur candidature aux élections au Parlement européen.
- B. CONTEXTE JUDICIAIRE. Les candidats doivent déclarer toute condamnation pénale, même non définitive, y compris ceux pour lesquels le bénéfice de la suspension conditionnelle ou de la non-mention est intervenu, y compris ceux pour lesquels une peine d'extinction de l'infraction pour quelque cause que ce soit est intervenue. Ils doivent également signaler toute procédure pénale dans laquelle l'action pénale a déjà été menée ou une enquête préliminaire ouverte pour laquelle le candidat a reçu des informations.
- C. ÉDUCATION ET EXPÉRIENCE. Les candidats doivent fournir des informations sur leur formation et leur expérience professionnelle au moyen d'un CV, ainsi que pour indiquer toute position prise au sein Volt.

- D. LETTRE D'INTENTION. Chaque candidat doit soumettre une lettre d'intention pour la candidature contenant une déclaration à l'appui de sa candidature. La lettre sera rendue publique.
- E. DOCUMENTATION. Les candidats doivent fournir toutes les informations demandées par le comité électoral.
- F. FRANÇAIS. Les candidats doivent être capables de parler et d'écrire correctement en français.
- G. CONDUITE. Les candidats doivent se conformer au code de conduite, aux valeurs politiques de Volt, aux valeurs fondamentales, à la déclaration d'Amsterdam, au programme, aux statuts, au règlement financier et aux présentes règles.
- H. ENGAGEMENTS AVEC DES TIERS ET REVENUS. Afin d'éviter des situations de conflit d'intérêts, même si elles ne sont que potentielles, et / ou incompatibles avec les valeurs de Volt, les candidats doivent révéler leurs expériences professionnelles et volontaires passées et présentes.
- I. AFFILIATIONS. Les candidats doivent fournir des informations sur les affiliations et les rôles passés ou actuels au sein de partis politiques ou d'autres organisations politiques, ainsi que des informations sur tous les postes occupés par des administrations publiques ou des organisations internationales.
- J. COURS DE FORMATION. Les candidats désignés s'engagent à suivre toutes les formations de Volt Europa et / ou de Volt France.
- K. Les candidats désignés s'engagent à devenir membres de Volt France et à ne représenter que Volt France au cours de la campagne.

6 - Mécanisme de sélection des candidats et phases de la procédure

6.1 La procédure de sélection des têtes de liste se déroule selon les phases suivantes:

- a) Le comité électoral lance un appel à candidatures au sein de Volt France pour les fonctions des deux personnes têtes de liste (un homme et une femme), et indique l'adresse électronique à laquelle les candidatures doivent être envoyées. L'appel à candidature est ouvert pour une période de sept jours.
- b) À l'expiration du délai de réception des candidatures, le comité électoral les publie et les envoie, avec la documentation correspondante, au comité électoral européen pour une consultation facultative et non contraignante.
- c) Le comité électoral, après l'expiration du délai de dépôt des candidatures, admet ou rejette toute candidature, en application des critères de sélection prévus par le présent règlement et la liste des candidats admis, les CV et les lettres d'intention pour chaque candidature. Le comité communique les candidatures admises aux membres de Volt France.
- d) L'Assemblée générale élit les candidats admis par le Comité électoral selon les modalités suivantes.
 - (i) Le vote s'effectue en ligne à la date fixée, avec tous les membres qui ont terminé leur inscription à cette date fixée.
 - (ii) Les candidats en tête de liste sont sélectionnés dans un processus en deux tours. Lors du premier tour, l'assemblée générale vote pour la personne qu'ils souhaitent avoir en tête de liste sur une liste de candidats "hommes", ainsi que sur

une liste de candidates "femmes". Ces votes sont ouverts durant 7 jours, simultanément. Lors du deuxième tour, l'assemblée générale vote pour la personne qu'ils souhaitent avoir en numéro un sur la liste, entre les deux têtes de listes. Le vote entre les deux premiers est ouvert durant une journée.

6.2 La procédure de sélection des places 3 à 20 se déroule selon les phases suivantes:

a) Le comité électoral lance un appel à candidatures ouvert, et indique l'adresse électronique à laquelle les candidatures doivent être envoyées. L'appel à candidature est ouvert pour une période de 21 jours.

b) À l'expiration du délai de réception des candidatures, le comité électoral les publie et les envoie, avec la documentation correspondante, au comité électoral européen pour une consultation facultative et non contraignante.

c) Le comité électoral, après l'expiration du délai de dépôt des candidatures, admet ou rejette toute candidature, en application des critères de sélection prévus par le présent règlement et la liste des candidats admis, les CV et les lettres d'intention pour chaque candidature. Le comité communique les candidatures admises aux membres de Volt France.

d) L'assemblée générale de Volt France vote de la façon suivante: chaque membre établit deux listes classées de ses 9 candidats et candidates favoris.

Art 7 Liste des exigences

7.1 La liste de candidats doit, en partant du haut, être alternées par sexe, en ce sens qu'elle ne doit pas suivre deux personnes du même genre dans un ordre progressif.¹

Article 8 Droits et responsabilités des candidats et des représentants élus

8.1 Afin de garantir la coordination, la cohérence et l'efficacité de la campagne électorale nécessaire, les candidats de Volt France sont soutenus et assistés par un bureau spécial de presse et un bureau de coordination chargés de l'organisation des réunions électorales, des déclarations publiques, des interviews et des participations aux programmes télévisés, radiophoniques ou Internet des candidats à Volt France, en veillant également à ce que les déclarations exprimées soient conformes aux valeurs et objectifs de Volt France et aux stratégies décidées et approuvées par Volt France pour la campagne électorale. Si les candidats sont contactés de manière indépendante, ils doivent tenir le Bureau de presse et de la coordination informé.

8.2 Le service de presse exerce son activité de soutien sur tout le territoire électoral.

¹ Volt France et Volt Europa reconnaissent l'existence de plus de deux sexes, et travaillent à la reconnaissance juridique de ces personnes. Malheureusement, due aux exigences françaises, la liste se limite aux sexes tels que définie par la loi: "hommes" et "femmes".

8.3 Les déclarations des candidats et leurs commentaires doivent être conformes aux valeurs et aux positions politiques de Volt. En cas de non-respect, voir art. 9.3.

Article 9 Droits de Volt France et responsabilité

9.1 En cas de déclarations fausses ou trompeuses dans le formulaire de candidature, Volt France se réserve le droit de révoquer l'admission du candidat ou de prendre toute autre mesure appropriée. Cette mesure sera décidée par le bureau politique national, avec l'avis du comité électoral.

9.2 En cas de conflit d'intérêts entre les engagements professionnels ou volontaires d'un candidat ou d'un membre élu, Volt France se réserve le droit de demander au candidat ou au membre européen de régler la situation de conflit. Volt se réserve le droit de révoquer l'admission du candidat ou du membre ou de prendre toute autre mesure appropriée. Cette mesure sera décidée par le bureau politique national, avec l'avis du comité électoral.

9.3 En cas de déclarations claires, et non de refus, ou d'actions contraires aux valeurs de Volt France et de Volt Europa, Volt France se réserve le droit de révoquer l'admission du candidat ou du membre ou d'adopter toute autre mesure de sanction appropriée. Cette mesure sera décidée par le bureau politique national avec l'avis du comité électoral.